

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS THEUVY BIOGAZ concernant un projet
d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation située 9 rue de la Louvière – Theuvy-
Achères sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES (28)**

(N° ICPE 14387)

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement concernant l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation située 9, rue de la Louvière à Tremblay-les-Villages, présentée par la SAS THEUVY BIOGAZ, dont le siège social est situé 43, rue du Prieuré, Theuvy-Achères, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS THEUVY BIOGAZ ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir – Service santé et protection animale et environnement nature - en date du 18 août 2023 ;

Considérant que les installations en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SAS THEUVY BIOGAZ à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS THEUVY BIOGAZ, dont le siège social est situé 43, rue du Prieuré, Theuvy-Achères, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, concernant un projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation située rue 9, rue de la Louvière, Theuvy-Achères, sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Le périmètre d'épandage des digestats concerne des parcelles situées dans les communes de Tremblay-les-Villages, Cléviliers, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles.

Les installations sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées, détaillées en annexe.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 18 septembre à 8h30 au lundi 16 octobre 2023 à 12h15.**

Article 3 : Outre Tremblay-les-Villages, la commune de Clévilliers est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Les communes de Tremblay-les-Villages, Clévilliers, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles sont concernées par l'épandage.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Tremblay-les-Villages, 7, rue de Châteauneuf - où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet:

**du lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 8h30 à 12 h15
le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 16h à 19h:**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Antoine MINARD, Président de la SAS THEUVY BIOGAZ – mel theuvybiogaz@gmail.com

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Tremblay-les-Villages, Clévilliers, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 7 : Le registre papier, ouvert en mairie de Tremblay-les-Villages, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Tremblay-les-Villages, Clévilliers, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Tremblay-les-Villages et Messieurs les Maires de Clévilliers, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **28 AOUT 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

rubrique	régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2781-2b	E	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Unité de méthanisation sans hygiénisation	quantité de matières traitées	< à 100 t/j	54,8 t/j

Régime : E (enregistrement)

Une télédéclaration sera effectuée par l'exploitant pour les rubriques à déclaration.

